



## **Pourquoi l'Accord Interimaire "SWIFT" doit-il être rejeté par le Parlement?**

### **Foire aux questions ("FAQ's")**

**Q: Le Conseil a-t-il adhéré au Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE)?**

**A: Non.** L'Article 218 du TFUE, dans sa version du 1er décembre 2009, requiert que le "Parlement [soit] informé immédiatement et de manière complète à tous les stades de la procédure". Le Parlement n'a cependant été informé ni "immédiatement" ni "de manière complète". Par ailleurs, et ce en vertu de l'avis rendu par le Service Juridique du Parlement Européen le 2 février, le Conseil a agi en violation de l'esprit de l'Article 218(6)(a) du TFUE en soumettant l'accord au Parlement seulement 5 jours ouvrables avant son entrée en vigueur le 1er février.

**Q: L'Accord respecte-t-il les critères établis par la Résolution du Parlement du 17 septembre 2009?**

**A: Non.** Comme l'a confirmé le Service Juridique du Parlement dans son avis du 2 février, plusieurs conditions cruciales ne sont pas remplies. Parmi elles figurent la nécessité d'une décision judiciaire préalable, d'une réparation en justice et d'une définition du terme "terrorisme".

**Q: Quelle quantité de données sont exactement transférées aux Etats-Unis?**

**A: Une quantité disproportionnée.** Par la nature de sa configuration technique, la société SWIFT n'est pas en mesure de limiter la recherche à des individus spécifiques. En fait, la seule manière pour elle de limiter les données transférées est sur une période donnée et en fonction du pays. Cette limitation est non seulement disproportionnée mais elle soumet l'Union Européenne à un risque d'espionnage économique à large échelle.

**Q: L'Accord protège-t-il contre les transferts secondaires vers des pays tiers?**

**A: Non.** L'Accord exclut le transfert de données 'brutes' à des pays tiers ou à des autorités étrangères. Par contre, il autorise le transfert d'informations indéterminées qui contiennent des données personnelles – ce qui entraîne des conséquences, encore imprécises, pour la protection de la vie privée.

**Q: L'Accord est-il en conformité avec les standards européens de protection des données et du droit à la vie privée?**

**A: Non.** Le CEPD (Contrôleur Européen de la Protection des Données) et plusieurs autres autorités de protection des données ont publié de nombreuses analyses détaillées montrant que l'Accord ne respecte pas les principes fondamentaux de la protection de la vie privée et de la protection des données dans l'Union Européenne.

**Q: A-t-il été démontré que les données de transactions financières des Européens, une fois transférées aux autorités américaines, se sont révélées critiques pour résoudre des enquêtes terroristes?**

**A: Non.** Les rapports confidentiels du juge Bruguière n'ont pas démontré qu'il y avait eu au moins une seule affaire de terrorisme qui aurait pu être empêchée ou poursuivie sur base des seules données financières.

**Q: Pourquoi ne pas permettre au Conseil et à la Commission de soumettre un nouveau mandat pour l'Accord sur le long terme qui satisferait tous les critères de la Résolution du Parlement Européen du 17 septembre 2009?**

**A: Le Parlement a l'entière responsabilité de voter sur le texte actuel de l'Accord intérimaire. Il ne peut s'en défilier en se basant seulement sur les vagues promesses du Conseil et de la Commission.**

**Q: Que va-t-il se passer en cas d'enquêtes terroristes si le Parlement ne donne pas son consentement?**

**A: L'entrée en vigueur temporaire de l'Accord sera suspendue après 10 jours et il y sera mis fin après 30 jours. Les autorités américaines seront encore en mesure d'obtenir des données pour des enquêtes particulières, mais avec un niveau de protection plus élevé au moyen des accords d'assistance juridique mutuelle.**

**Q: Que vont devenir les relations transatlantiques si le Parlement ne donne pas son consentement?**

**A: Le gouvernement américain comprendra qu'il ne peut négocier d'autre accord à l'avenir sans respecter les critères clairs énoncés par le Parlement il y a cinq mois. Cette décision va renforcer la position de négociation du Conseil vis-à-vis des Etats-Unis et assurer une meilleure protection des Européens.**

**Q: Que va-t-il advenir aux relations inter-institutionnelles européennes si le Parlement ne donne pas son assentiment?**

**A: Le Conseil va comprendre qu'il ne peut négocier un autre accord à l'avenir, y compris un accord à long terme, sans respecter les critères énoncés par le Parlement il y a cinq mois. Le Conseil et la Commission vont se rendre compte qu'il est nécessaire à l'avenir de s'assurer que le Parlement soit informé immédiatement et complètement de toute négociation internationale.**